

DECRET N°72-65 du 15 mars 1972

portant répartition des administrateurs représentant l'Etat au conseil d'administration de la SONADER.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel
VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
VU le Décret n° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret n° 71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
VU le Décret n° 108/PC/MDRC du 4 juillet 1964, annulant et remplaçant les articles 1 et 2 du décret 62-50/PR/MAC/SNDR du 3 février 1962, portant approbation des Statuts de la Société Nationale pour le développement Rural du Dahomey ;
SUR proposition du Ministre du Développement Rural et de la Coopération ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE

ARTICLE 1er : Les Administrateurs, représentant l'Etat du Dahomey au sein du Conseil d'Administration de la SONADER, en tant qu'actionnaire de la Catégorie A, sont répartis entre les départements ministériels comme suit :

- | | | |
|---|-----|---------------|
| - Ministère du Développement Rural et de la Coopération | : 2 | Représentants |
| - Ministère de l'Economie et du Plan | : 2 | " |
| - Ministère des Finances | : 1 | " |
| - Ministère des Travaux Publics et transport: | 1 | " |
| - Ministère de la Fonction Publique et du Travail | : 1 | " |

ARTICLE 2 : Les Administrateurs, représentant l'Etat en tant qu'actionnaires de la Catégorie A sont nommés par décret sur proposition des Ministres intéressés.

ARTICLE 3 : Sont abrogés toutes dispositions contraires au présent décret.

ARTICLE 4 : Le Ministre du développement Rural et de la Coopération est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 15 mars 1972

Par le Conseil Présidentiel,


Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre du Développement
Rural et de la Coopération


Sourou Migan APITHY


Mama CHABI FOURDOUNGA

AMPLIATIONS : PCP 6 - MDRC 4 - SONADER 5 - Ministères 11 - SGG 4 -
JORD 1 - IAA-DCCT-DN-IGF 4 - DEP 2 - DGAJ 2 - Dtion STAT 2. CEDN 1
MCP 4 - CS 6